

DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

ACTUALITES COVID-19 – 28 SEPTEMBRE 2020

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement met en place des aides pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes.
Nous synthétisons ci-après les deux dispositifs en vigueur.



1 Aide à l'embauche des jeunes

Une aide d'un **montant maximum de 4 000 euros** est accordée à tous les employeurs, sans condition de taille, pour toute **embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021**.

<p>Principales conditions à remplir pour prétendre à l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Embaucher entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans, en CDI ou en CDD pour une période d'au-moins 3 mois, - La rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC, soit 20,30 euros brut par heure en 2020, - L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.
<p>Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 000 euros sur un an maximum pour un salarié à temps plein - Montant proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail
<p>Modalité de versement/ démarche à effectuer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande à adresser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche via la plateforme en ligne qui ouvrira le 1^{er} octobre 2020, - Aide versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an maximum.



Aide à l'embauche d'alternants

Une aide d'un **montant maximum de 8 000 euros** est accordée aux employeurs pour toute **embauche d'un alternant entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021**.

<p>Principales conditions à remplir pour prétendre à l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Embaucher entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 une personne en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, - Le salarié doit préparer un diplôme pouvant aller jusqu'au Master, - Dans les entreprises de plus de 250 salariés, l'employeur doit embaucher au minimum 5% d'alternants pour pouvoir bénéficier de l'aide.
<p>Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 000 euros la première année pour un alternant majeur - 5 000 euros la première année pour un alternant mineur
<p>Modalité de versement/ démarche à effectuer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat doit être adressé à l'OPCO de l'employeur pour prise en compte de l'aide, - L'aide est versée mensuellement et automatiquement par l'ASP, à réception de la DSN su mois.